

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique du collège. Elle vise aussi à faire acquérir une attitude réfléchie et citoyenne aux élèves.

Elle s'appuie sur le règlement intérieur du collège et sur les lois en vigueur :

- loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 Juillet 1989
- loi sur la liberté de la presse du 21 Juillet 1881
- loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique, fichiers et liberté »
- loi n°82-652 du 29 Juillet 1982 modifiée le 30 Septembre 1986 sur la communication audiovisuelle
- loi n°85-660 du 3 Juillet 1985 sur la protection des logiciels
- loi n°88-19 du 5 Janvier 1988 relative à la fraude informatique
- loi n°92-597 du 1^{er} Juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle

A. Charte Informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège Louis DELGRES.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, d'apprentissage et de documentation. Pour les élèves, cette utilisation se fait toujours sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. **Les comptes et mots de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et s'engage à ne pas divulguer son mot de passe et à ne pas utiliser le code d'un autre utilisateur.** Il prévient l'administrateur réseau si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Ce droit d'accès au réseau est valable pour l'année scolaire et il est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'établissement ou s'il ne respecte pas cette charte.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient nuire au système. **Il est strictement interdit :**

- **de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple, indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique ; les pseudonymes sont exclus).**
- **de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.**
- **de modifier la configuration du système ou de son apparence.**
- **d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.**
- **de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.)**
- **d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.**
- **d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, **les élèves ont interdiction d'utiliser sur le réseau du collège des CD-ROM, DVD, lecteur MP3 et tout autre moyen de stockage personnel.**

Les clés USB ne devront être utilisées qu'avec l'aval du professeur.

Article 4 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit informer l'administrateur réseau ou les O.M.I. (Opérateur de Maintenance Informatique) de toute anomalie constatée. L'enregistrement des travaux d'élèves ou de professeurs

doit être effectué dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé par l'administrateur du réseau.

Pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre), les utilisateurs s'engagent à faire un usage raisonné et raisonnable de l'impression. Toute impression de travaux d'élèves est soumise à l'appréciation de l'enseignant prescripteur.

Article 5 : Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en s'assurant d'avoir bien fermé sa session, S'il ne se déconnecte pas, il pourra être tenu pour responsable des activités sur sa session.

B. Charte Internet

L'utilisation de l'internet en milieu scolaire a pour but de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des individus cultivés et responsables de leurs choix. L'accès à l'Internet implique un certain nombre de règles :

Article 1 : L'usage d'Internet est réservé aux activités encadrées par des personnels de l'établissement, aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou de projet personnel de l'élève, c'est-à-dire : fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle et exposés.

Article 2 : L'accès en libre-service et/ou à des fins personnelles n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.

Article 3 : Le téléchargement et l'installation de logiciels ou programme sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation de travaux ou d'exposés demandés par le personnel enseignant. **L'usage de supports personnels de stockage n'est pas autorisé, de façon à éviter les virus.**

En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur support externe après avoir vérifié leur non contamination.

Article 4 : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. **Il est donc interdit de consulter et de publier des documents :**

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- à caractère pornographique ou pédophile
- incitant aux crimes ou délits et à la haine
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

Il devra par ailleurs respecter la propriété d'autrui.

Obii : Pour la gestion informatique du B2I (Brevet Informatique et Internet) qui est devenu obligatoire pour l'obtention du brevet des collèges, tous les élèves sont inscrits dans la base de données académique qui permet la validation des compétences requises par les professeurs du collège.

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance ou de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, les échanges via le réseau, peuvent être à tout moment contrôlés par le chef d'établissement (dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le non-respect des conditions de la charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, limitation ou suppression de l'accès aux services du réseau informatique et/ou autres sanctions en accord avec le règlement intérieur. De plus, tout utilisateur n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du Code Pénal. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés la responsabilité est transférée aux parents.

Cette charte fait partie du règlement intérieur du collège validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2014.

Le non-respect de ces droits et obligations entrainera des sanctions dont certaines pourront avoir un caractère pénal.

Je soussigné(e) :

Nom de l'élève :

Prénom :

Classe :

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte Internet et Informatique du collège Louis DELGRES et m'engage à la respecter durant toute ma scolarité sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Date :

Signature de l'utilisateur « Elève »
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)